



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

CP20230525_21
id. 1390

Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

FONDS DE SOUTIEN POUR LE GEL 2022

En 2022, pour la deuxième année consécutive, la France a connu, début avril, un épisode de gel intense touchant fortement des exploitations pour la plupart déjà fragilisées par les gelées en 2021.

Afin de soutenir les exploitants durement touchés, le Département a décidé de reconduire un fonds d'urgence, sur un modèle analogue à celui de 2021, en s'appuyant notamment sur une liste de bénéficiaires établie par la direction départementale des territoires, sur la base d'un croisement de critères validés par les organisations professionnelles agricoles.

À cet égard, une enveloppe de 1 million d'euro a été votée, lors de la séance plénière du 23 juin 2022. Compte tenu des incertitudes qui subsistaient alors au sujet des dispositifs permettant au Département d'intervenir en complément de l'État, les modalités précises de versement de ces crédits ont été définies par délibération de l'Assemblée départementale du 27 octobre 2022.

Ainsi, il a été décidé :

- d'attribuer une aide forfaitaire de 2 500 € à chacun des bénéficiaires identifiés selon le croisement de critères socio-économiques, dans la limite du plafond et en cohérence avec les contraintes de mobilisation du régime de minimis agricole,
- de ne prendre en compte que les exploitants à titre principal (hors cotisants solidaires), soit 398 exploitants identifiés (sous réserve des plafonds de minimis), ce qui représente une enveloppe maximum mobilisable de 995 000 €.

Aucun régime d'aide d'État notifié ou exempté de notification auprès de la commission Européenne n'étant mobilisable à ce titre en 2022 (contrairement à 2021), le fonds d'urgence s'inscrit donc dans le cadre des minimis agricoles.

Ces aides sont soumises à un plafond par entreprise individuelle d'un montant de 20 000 € sur 3 exercices fiscaux glissants.

Pour mémoire, 233 bénéficiaires (dont 31 GAEC représentant 74 agriculteurs soit 276 exploitants individuels au total) ont déjà bénéficié de l'aide du Département au titre du fonds de soutien par le gel 2022, pour un montant total de 682 991 €.

La présente délibération a pour objet l'affectation de 155 850 € pour 55 autres bénéficiaires (dont 5 GAEC représentant 13 agriculteurs soit 63 exploitants individuels au total), dont le détail est joint en annexe.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur ces demandes.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental est le suivant :

- Enveloppe totale (FGEL X914) :	2 053 750 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	1 719 241 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	155 850 €
- Disponible :	178 659 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'aide exceptionnelle aux agriculteurs touchés par l'épisode du gel du mois d'avril 2022,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2022 relative au fonds de soutien pour le gel 2022,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de soutien pour le gel 2022, l'attribution des subventions départementales aux 55 bénéficiaires agricoles listés en annexe, pour un montant total de 155 850 € ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6745 sur la ligne budgétaire 3002, sous-fonction 928 - programme P030 opération O001 enveloppe E09 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 31/05/23
ID : 082-228200010-20230525-1606-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL